

BLA BLA



BONNE ET HEUREUSE ANNEE A TOUS

Parution du janvier 2023

Mesdames/ Messieurs

Veillez prendre note que pour alléger notre tâche, dorénavant seules les grandes lignes du procès-verbal seront inscrites dans le journal le BLA-BLA.

Province de Québec Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens

Province de Québec

Municipalité de la paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens tenue le lundi 5 décembre 2022 à 19 h, à la salle du Conseil municipal située au 13, chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens

Son présent : M. Laurent Garneau ,Mme, France Darveau, M. Michel Lequin, M. Denis Perreault, lesquels forment le quorum.

Absents : M. Michel Prince, Guy Thériault

Sous la présidence de M. Gilles Gosselin, maire.

Est également présente: Mme Thérèse Lemay, directrice générale, laquelle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant qu'il y a quorum, M. Gilles Gosselin, maire, procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

ORDRE DU JOUR DU 5 DÉCEMBRE 2022

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal du mois de novembre ;
4. Présentation des dépenses
5. Adoption des comptes à payer ;
6. Rapport des comités ;
- 6.1 Comité de réglementation pour location de chalet
- 6.2 Révision du règlement 300 (lavage de bateaux) comités réglementation
7. **Administration** ;
- 7.1 Date des assemblées du conseil 2023

- 7.2 Nomination du maire suppléant
- 7.3 Dépôt des déclarations pécuniaires
- 7.4 Fermeture des bureaux municipaux du 19 décembre 2022 au 9 janvier 2023
vacances annuelles des employés. Les cas d'urgences seront répondus.
- 7.5 Indexation aux salaires des employés 6.4% et des élus de 4%
- 7.6 Congé de maladie non utilisé payé aux employés
- 7.7 Avis motion modification rémunération des élus de règlement # 293
- 7.8 Signataire des contrats aux conditions de travail des employés
- 7.9 Séance pour la présentation du budget 2023 / budget triennal des
immobilisation et Régie le 12 décembre 2022.
- 7.10 Transfert des postes en surplus pour pourvoir les postes déficitaires.
- 7.11 Autorisation de payer les comptes courants jusqu'au 31 décembre 2022
- 7.12 Dossier adjointe (Mandat d'embauche remis au comité des relations
humaines)
- 7.13 Résolution amie des enfants
- 7.14 Avis motion mise à jour du règlement 304 de la Gestion Contractuel
- 7.15 Dossier Sogetel branchement réalisé à ce jour
- 7.16 Avis motion frais déplacement à 0.50 du km
- 8. Aqueduc et égouts ;**
- 8.1 Sécurité publique ; Adoption du budget de la Régie des 3 Monts
- 9. Voirie ;**
- 9.1 Ruisseau Paradis résolution demande à la MRC
- 9.2 Achat de ponceaux nécessaire pour l'année 2023 payer en 3 versements
- 9.3 Rencontre avec l'inspecteur
- 9.4 Information MTQ ponceau à l'entrée du village devant le 3 rue Principale
- 10. Loisirs et culture ;**
- 10.1 Responsable Bibliothèque (Gilles Gosselin et Juliette St-Amand)
- 10.2 Demande d'échange de livres une fois par année
- 10.3 Remerciement aux bénévoles (semaine des bénévoles)
- 11. Affaires diverses ;**
- 11.1 Résolution régie des 3 monts
- 11.2 Mise en demeure envoyée à un citoyen mandat remis à Tremblay Bois
Mignault
- 11.3 Demande d'un projet étudiant pour été 2023
- 11.4 Aide administrative pour accompagnement d'une période minimum de 3
mois.
12. Liste de la correspondance ;
13. **VARIA**
- 13.1 Achat servitude d'aqueduc Mme Goulet
14. Période de questions ;
15. Levée de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 7 novembre 2022 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes totalisant un montant de **105 904.72\$** a été présentée aux élus;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE la liste des comptes suivants soit acceptée et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1 écart liste novembre (inscris 21 887.90\$ bon montant
21 887.92\$)

0.02

2	Légion Royale Canadienne (couronne fleurs)	125.00
3	Claire Gagnon (concours photo)	100.00
4	Patrick Lemay (concours photo)	75.00
5	Charles Paradis (concours photo)	50.00
6	Benoit Vallières (concours photo)	50.00
7	Johanne Laroche (concours photo)	25.00
8	Britany Vallières (concours photo)	25.00
9	Marc Boulé (concours photo)	25.00
10	Receveur Général du Canada (DAS)	1 394.06
11	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	3 845.39
12	Visa Desjardins (achat divers)	1 351.28
13	Fondation À Notre Santé de l'HDA (don / décès M. Dubois)	75.00
14	Gilles Gosselin, maire	984.95
15	Michel Prince, conseiller	406.47
16	France Darveau, conseillère	406.47
17	Laurent Garneau, conseiller	406.47
18	Michel Lequin, conseiller	406.47
19	Guy Thériault, conseiller	406.47
20	Denis Perreault, conseiller	406.47
21	Bell Mobilité inc. (novembre)	54.00
22	Buropro (novembre)	498.24
23	Desjardins Sécurité Financière (décembre)	1 054.43
24	Entretien Général Lemay (novembre)	3 255.57
25	Excavation Marquis Tardif inc. (novembre)	46 224.94

26	Eurofins Environex (octobre & novembre)	54.04
27	Gaudreau Environnement inc. (septembre & décembre)	185.78
28	Gesterra (octobre)	20 049.50
29	Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	318.05
30	Hydro-Québec (salle municipale)	855.64
31	Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc)	108.04
32	Hydro-Québec (panneau publicitaire, Pente Douce)	21.79
33	Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. Lac)	21.79
34	Hydro-Québec (quai)	51.73
35	Hydro-Québec (station pompage / égouts)	466.05
36	Sogetel (décembre)	314.40
37	Tremblay Bois Migneault Lemay avocats (juin à octobre)	1 902.85
38	Vivaco Groupe Coopératif (novembre)	154.98
39	Beaudoin & Fils Serrurier enr. (clés)	16.43
40	Brico Béton Vibré enr. (travaux / chemins)	444.08
41	Centre d'archives de la Région de Thetford (archivage)	2 273.40
42	Construction Qualitek (travaux / garage)	724.34
43	CQSF - Centre-du-Québec Sans fil (frais annuel - bibliothèque)	150.00
44	Hamel Propane inc. (réservoirs / aqueduc)	1 237.11
45	J.U. Houle Distribution (fournitures / aqueduc)	39.62
46	Gouttières A. Champoux inc. (travaux / bâtiments)	1 897.09
47	Les Mécanos d'Ham-Nord inc. (essence génératrice)	46.00

48	MRC d'Arthabaska (licences & antivirus / frais annuel)	1 187.24
49	MRC des Sources (dossiers / annexion)	1 097.26
50	Les Pompes Garand inc. (réparation / aqueduc)	652.58
51	Purolator inc. (colis)	14.09
52	Services Sanitaires Denis Fortier (toilette / octobre)	103.48
53	Signalisation Lévis (panneaux)	149.06
54	Signé Garneau Fleuriste inc. (poinsettia - Fondation CLSC)	351.02
55	TeamViewer (abonnement annuel / aqueduc)	831.27
56	Total du salaire de la D.G. :	2 189.52
57	Total des salaires & déplacements :	6 344.79
	TOTAL :	105 904.72 \$

RAPPORT DES COMITÉS

ENVIRONNEMENT

M. Denis Perreault fait un résumé de la rencontre ayant été tenu avec les représentants des lacs sur notre territoire.

COMITÉ DE RÉGLEMENTATION POUR LOCATION DE CHALET ET MISE À JOUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300 (LAVAGE À BATEAU)

Les mêmes personnes qui ont été nommées pour la réglementation sont également mandatées pour vérifier la réglementation pour la location de chalets et résidences.

Les élus sont Gilles Gosselin, Michel Lequin, Denis Perreault et Guy Thériault.

ADMINISTRATION

DATE DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

ANNÉE 2023

Janvier	9 janvier	Septembre	11 septembre
février	6 février	Octobre	2 octobre
Mars	6 mars	Novembre	6 novembre
Avril	3 avril	Décembre	4 décembre
Mai	1 ^{er} mai	Budget décembre	11 décembre
Juin	5 juin		
Juillet	10 juillet		
Août	7 août		

SUR PROPOSITION il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE le conseil municipal accepte les dates pour les séances du conseil de l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2023.

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer un(e) élu(e) comme maire suppléant(e) pour l'année 2023;

ATTENDU QUE cette même personne agira comme substitut en remplacement de M. le Maire auprès de la MRC d'Athabaska et des autres comités;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté;

QUE le conseiller, M. Michel Lequin, soit nommé maire suppléant pour l'année 2023. Il sera le substitut en remplacement de M. le Maire auprès de la MRC d'Athabaska et des autres comités.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums a les élus ont l'obligation de compléter et déposer leur déclaration pécuniaire dans les 60 jours suivants l'élection.

CONSIDÉRANT QUE l'article 358 de la Loi sur les élections et référendums que chaque année de l'anniversaire de la proclamation de son élection l' élu a l'obligation de déposer sa déclaration pécuniaire.

Sur proposition il est unanimement résolu et adopté.

Que la directrice générale et secrétaire- trésorière a déposé les documents reçus a cette séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX DU 19 DÉCEMBRE 2021 AU 9 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les employés demandent de fermer les bureaux du 19 décembre 2022 au 9 janvier 2023 pour reprendre les vacances non utilisées ;

CONSIDÉRANT QUE les numéros de téléphone du DG , inspecteur municipal et adjointe sont disponibles pour les urgences et sont placés sur le site internet de la municipalité et sur le tableau numérique à l'avant du bureau municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté; :

Que les employés municipaux puissent prendre leurs vacances non utilisées entre le 19 décembre 2022 et le 9 janvier 2023 et que les bureaux soient fermés sauf pour les urgences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INDEXATION AUX SALAIRES DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS DE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail des employés prévoyaient une augmentation annuelle égale à l'indexation du coût de la vie (IPC) lequel est présentement inférieur à 6.4 % pour les employés municipaux pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation pour le salaire et dépense des élus soit de 4. % pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE d'augmenter les salaires des employés municipaux pour l'année 2023 soit de 6.4% ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que les salaires des employés municipaux soient augmentés de 6.4 % pour l'année 2023 et celui des élus soit de 4.%. .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONGÉS DE MALADIE NON UTILISÉS

EN CONSÉQUENCE il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens approuve le paiement des congés de maladie des employés municipaux, qui n'ont pas été utilisés durant l'année 2022 puisque cette clause fait partie de leurs contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS MOTION MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET DU RÈGLEMENT # 293

Le présent avis de motion est donné par le conseiller, M. Denis Perreault, afin de modifier le taux d'indexation de la rémunération des élus à 4. % pour l'année 2023.

SIGNATAIRES DES CONTRATS SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que monsieur le maire Gilles Gosselin et monsieur Michel Lequin sont les personnes autorisées à signer les contrats des conditions de travail des employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE POUR LA PRÉSENTATION DU BUDGET 2023 / BUDGET TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ET RÉGIE LE 12 DÉCEMBRE 2022.

À titre d'information.

La première convocation spéciale le 5 décembre a 19heures pour présentation et adoption du budget 2023.

Deuxième convocation a 19h 30, présentation et adoption du Budget triennal 2023.

Troisième convocation a 19h45, dossier Régie des 3 Monts Résolution.

TRANSFERT DES ARGENTS DISPONIBLES DES POSTES EN SURPLUS VERS LES POSTES DÉFICITAIRES.

CONSIDÉRANT QUE pour terminer l'année 2022, les postes budgétaires déficitaires seront pourvus par les postes en surplus ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où les crédits budgétaires ne peuvent couvrir les postes déficitaires l'utilisation du surplus accumulé sera autorisée.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par les conseillers, le maire n'ayant pas voté :

Que soit autorisé le transfert des fonds en surplus vers les postes déficitaires et que si un déficit persiste, il soit comblé par les surplus accumulés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES COURANTS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022

Sur proposition de Guy Thériault, appuyé par Denis Perreault il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

Que les comptes courants du mois de décembre 2021 soient payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER ADJOINTE (MANDAT D'EMBAUCHE REMIS AU COMITÉ DES RELATIONS HUMAINES)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Perreault, appuyé par Michel Lequin , et unanimement résolu par les conseillers, le maire n'ayant pas voté .

Que le comité des relations humaines soit autorisé à faire l'embauche de l'adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE-RECONNAISSANCE À TITRE DE MR/MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS.

CONSIDÉRANT QUE la volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité pour devenir MRC/Municipalité amie des enfants ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres présents;

D'AUTORISER ET D'APPROUVER le dépôt a Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de la reconnaissance MRC/ Municipalité amie des enfants;

DE CONFIRMER que madame France Darveau, conseillère soit porteuse du dossier MRC/Municipalité et amie des enfants ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin ;

DE CONFIRMER formellement l'engagement de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance ;

QUE la municipalité s'engage à :

1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrit au dossier de candidature Municipalité et amie des enfants ;
2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance en organisant un événement de lancement public et/ou une campagne de communication ;
3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre ;
4. Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants ;
5. Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace muni sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS MOTION REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT # 304

(GESTION CONTRACTUELLE) PAR LE RÈGLEMENT # 417.

Règlement numéro 314 sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement 2011-01-006 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle et la Politique de gestion contractuelle numéro 304, soit remplacée par le projet de règlement #304.

Le présent avis de motion est donné par Monsieur Denis Perreault, conseiller.

PROJET DU RÈGLEMENT # 304

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens le 11 janvier 2011, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») ;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 14 juin 2021, obligeant la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 *C.M.* ;

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par M. Denis Perreault, conseiller, à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été présenté au Conseil municipal à la séance du 5 décembre 2022, en vertu de l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des

mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité de 5 décembre 2022, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le # 7 octobre 2022, de 121 200 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le ministre, d'un règlement en ce sens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyée par _____ et résolu unanimement, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit.

DOSSIER SOGETEL

Une liste a été déposée par Sogetel faisant part des adresses qui peuvent faire la demande de branchement au réseau. 5 adresses sont situées sur la route de 161 et de 17 situés sur le Chemin de la Montagne.

Des informations devront être prises concernant le branchement des îles.

AVIS MOTION MODIFICATION AU TARIF POUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES ÉLUS ET EMPLOYÉS.

Le présent avis de motion est donné par Monsieur Michel Lequin, conseiller.

Le projet de règlement consiste à ajuster le tarif des frais de déplacement qui passe de 0.40\$ du kilomètre à 0.50\$ du kilomètre.

AQUEDUC/ ÉGOUT

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ACCEPTATION DU BUDGET DE LA RÉGIE DES 3 MONTS

Il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Que le budget au montant de 393 412.\$ de la Régie des 3 Monts soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VOIRIE

DEMANDE A LA MRC D'ARTHABASKA DE PROCÉDER AUX DÉMARCHES NÉCESSAIRES POUR CORRIGER LA SITUATION DU RUISSEAU PARADIS SITUÉ AU LAC NICOLET.

CONSIDÉRANT que nous désirons corriger la situation qui augmente considérablement les sédiments dans le lac Nicolet.

CONSIDÉRANT qu'une visite sur les lieux a été faite par M. Pascal Grégoire de la MRC d'Arthabaska l'automne dernier.

CONSIDÉRANT que nous désirons entreprendre les démarches nécessaires pour corriger la situation.

EN CONSÉQUENCE il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACHAT DE PONCEAUX NÉCESSAIRE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que nous prévoyons faire le remplacement de plusieurs ponceaux à l'été 2023

CONSIDÉRANT que nous croyons qu'il y aura des augmentations considérables à l'été 2023

EN CONSÉQUENCE il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Que l'achat de ponceaux nécessaire pour l'année 2023 soit commandé et que les paiements seront faits en 3 versements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENCONTRE AVEC L'INSPECTEUR (EN ATELIER DE TRAVAIL)

DEMANDE D'INFORMATION AU MTQ CONCERNANT LE PONCEAU SITUÉ A L'ENTRÉE DU VILLAGE DEVANT LE 3 PRINCIPALE.

À titre d'information un courriel a été remis mentionnant que ce ponceau appartient à la municipalité.

LOISIR

NOMINATION RESPONSABLE ET RÉPONDANT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers,

Que les membres du conseil municipal désirent nommer de M. Gilles Gosselin comme répondant et de Mme Juliette St-Amand, comme coordonnatrice de la bibliothèque municipale des Saints-Martyrs-Canadiens pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE QUE LES ÉCHANGES DE LIVRES SOIENT FAITS UNE FOIS PAR ANNÉE.

CONSIDÉRANT que nous sommes conscients que la majorité des transactions sont réalisées dans notre municipalité par des échanges de livres par la poste.

CONSIDÉRANT que nous avons beaucoup de dons de livres de certaines personnes

CONSIDÉRANT que très peu de citoyens utilisent ce service sur place.

CONSIDÉRANT que nous présentons la demande que l'échange des livres soit fait une fois par année

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers,

qu'une demande soit déposés à la CRSBP pour effectuer un seul échange de livres par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REMERCIEMENT A TOUTES LES PERSONNES QUI FAIT DU BÉNÉVOLAT DANS NOTRE MUNICIPALITÉ.

En cette journée de reconnaissance aux personnes qui font du bénévolat dans tous les domaines dans notre municipalité.

Monsieur le maire désire reconnaître leurs bénévoles en les remerciant pour le magnifique travail.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers,

Que les remerciements soient adressés a toutes les personnes qui sont bénévoles dans divers domaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIVERS

AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT AUX MÊMES CONDITIONS DE L'ENTENTE CONSTITUANT LA RÉGIE DES 3 MNTS

Régie intermunicipale d'Incendie des 3 Monts – Refus des modalités proposées dans la résolution #2022-12-083

CONSIDÉRANT que la *Résolution 2022-12-256* adoptée le 5 décembre 2022 par laquelle le conseil a résolu de transmettre un avis à la Régie intermunicipale d'incendie des Trois-Monts et aux municipalités membres de cette Régie afin de les informer que l'entente relative à la constitution de la Régie ne soit pas renouvelée selon les conditions actuelles et donc, que la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens manifestait alors son intention de ne plus y participer, aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT QUE l'Avis de non-renouvellement transmis par notre municipalité le 7 décembre dernier (Résolution #2022-12-256 accompagnée de l'Avis) fait en sorte que l'entente déjà signée, en fonction des conditions actuelles, ne soit pas automatiquement renouvelée tout en permettant aux parties de pouvoir établir de nouvelles bases pour une nouvelle entente pour soit les 10 prochaines années ou toute autre période qui pourrait être convenue;

CONSIDÉRANT QUE la Régie et les municipalités participantes ont cependant été informées que la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens était disposée à demeurer membre de la Régie dans la mesure où de nouvelles conditions étaient convenu entre les parties relativement, notamment, au mode de répartition des dépenses;

CONSIDÉRANT les discussions au conseil d'administration de la Régie lors de la réunion tenue le 1^{er} décembre 2022 et la résolution alors adoptée (2022-12-083);

CONSIDÉRANT QUE les paramètres proposés par le conseil d'administration de la Régie seront présentés à chaque municipalité membre de la Régie en vue de la conclusion d'une éventuelle nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a pris connaissance de ladite résolution adoptée par le conseil d'administration de la Régie Incendie;

CONSIDÉRANT QUE le mode de calcul proposé et enchâssé dans une entente à intervenir entre toutes les parties prévoit de séparer une somme de 25,000\$ entre les 5 municipalités de la Régie (5,000\$ chacune) et la balance du budget selon la Richesse Foncière Uniformisée (RFU);

CONSIDÉRANT QUE concrètement, cette nouvelle proposition qui serait effective pour les 10 prochaines années représenterait un partage de la Quote-Part

selon la proportion approximative de 6% à séparer à parts égales (25,000\$ / 400,000\$) et 94% (375,000\$/400,000\$) selon la RFU;

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse de notre municipalité, ce nouveau mode de calcul ne répond pas à nos besoins et à nos attentes et ne permet pas, tel que nous l'avions demandé dans notre résolution #2022-10-185, de trouver une méthode de partage de la Quote-part qui serait juste et équitable pour tous;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en accord avec la proposition de la Régie telle que formulée, mais est toujours disposée à discuter avec l'ensemble des municipalités membres de la Régie pour la conclusion d'une nouvelle entente, incluant de nouveaux paramètres financiers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens désire donc, au cours des prochaines semaines/mois, dans le contexte de l'avis de non-renouvellement qu'elle a déjà transmis, revoir l'ensemble de l'entente de la Régie incendie avec les municipalités membres qui désirent continuer une telle formule (Régie), ce processus étant nécessaire afin de bien dresser tous ensembles les règles directrices de la Régie incendie pour les 10 prochaines années ou toute autre période qui pourrait être convenue entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces démarches sont dans un seul et unique but d'assurer la continuité et la pérennité du service incendie sur le territoire des 5 municipalités, mais en considérant certains enjeux financiers que la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens juge important de revoir;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens avise la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts et chacune des municipalités membres de son désaccord quant au mode de calcul proposé, et ce, pour les motifs énoncés au préambule de la présente;

QUE la Municipalité n'est pas disposée à convenir d'une entente selon les paramètres de l'entente actuelle ni ceux proposés par le conseil d'administration de la Régie lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2022 (*Résolution no. 2022-12-083*);

QUE la Municipalité est cependant toujours disposée à entreprendre des négociations pour convenir d'une nouvelle entente et qu'elle réitère son désir de conclure une nouvelle entente avec les 4 autres municipalités membres de la Régie Incendie et qu'elle insiste sur le fait que les règles directrices de la prochaine entente des 10 prochaines années ou toute autre période qui pourrait être convenue entre les parties, se devront d'être établies à la satisfaction de tous de façon à permettre une répartition des dépenses juste et équitable;

QUE dans la mesure où aucune entente n'intervient dans les délais prévus à la Loi, l'avis de non-renouvellement adopté lors de la séance du 5 décembre 2022 qui a déjà été transmis à la Régie et aux municipalités membres demeure effectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MANDAT REMIS À TREMBLAY BOIS MIGNEAULT D'ENVOYER
UNE MISE EN DEMEURE À UN CITOYEN.**

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs événements répétitifs de la part d'un citoyen qui se sont produits depuis un certain temps.

il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Que le mandat soit accordé a Tremblay/Bois/ Mignault pour l'envoi d'une mise en demeure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE PROJET ÉTUDIANTE

CONSIDÉRANT que le projet étudiant est ouvert jusqu'au 12 janvier 2023

Il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Qu'une demande soit déposée pour le poste d'un étudiant en ingénierie.

La directrice générale est autorisée à signer les documents au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AIDE PARTIELLE À L'ADMINISTRATION POUR UNE DURÉE DE 3
MOIS**

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une adjointe n'est pas encore confirmée

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de Madame Thérèse Nolet Lemay est essentielle pour effectuer les travaux de fin d'année et envoi de taxation 2023.

il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

Que madame Thérèse Nolet Lemay soit embauchée pour une période de 3 mois à 16h semaines. Avec la possibilité de prolongement de son mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

- Municipalité du Canton de Ham-Nord (non-renouvellement de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale (Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts)
- BIBLIO Centre du Québec Certificat Biblio Qualité
- Journal le Scribe
- Offre de services EXP modification des règlements

DOSSIER ACHAT DE LA SERVITUDE DE MADELEINE SHANK GOULET

Dossier à l'étude

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par Michel Lequin à 20 h 05

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal, des Saints-Martyrs-Canadiens tenue le lundi, 12 décembre 2022, à 19 h dans la salle du Conseil municipal située au 13, chemin du Village, à Saints-Martyrs-Canadiens.

Sont présents : France Darveau conseillère Laurent Garneau, conseiller, Michel Lequin, conseiller, Guy Thériault conseiller. Denis Perreault conseiller.

Absent : M. Michel Prince

Monsieur. Gilles Gosselin, maire, préside ladite assemblée, il y a quorum. Tous les membres du conseil ont été convoqués conformément à la Loi. La directrice-générale a remis ledit avis en date du 5 décembre à chaque élu.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation du budget 2023
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2023

Chaque élu en fait la lecture du budget 2023.

REVENUS

Taxes foncières	393 283.\$
Fond Environnement	20 699.\$
Services municipaux	65 055.\$
Retour de taxes	15 562.\$
Sécurité Publique	217 340.\$
Voirie	214 560.\$
Autres à recevoir	11 000.\$
Intérêts	1 700.\$
Revenus services administratifs	100.\$
Transfert conditionnel	283 534.\$
Transferts inconditionnels	81 836.\$
Transfert/ Subvention	103 831.\$

Pour un grand total des revenus de 1 408 500.\$

DÉPENSES

Conseil municipal	70 870.\$
Gestion financière et administration	82 802.\$
Greffe	8 000.\$
Évaluation	29 615 \$
Autres	49 300.\$
Salaires et congés maladie	157 530.\$
Sécurité publique	88 878.\$
Sécurité incendie	128 108.\$

Réseau routier	272 727.\$
Enlèvement de la neige	135 351.\$
Électricité éclairage des rues	3 000.\$
Transport collectif	865.\$
Traitement de l'eau	149 321.\$
Traitement des eaux usées	21 529.\$
Déchets domestiques	87 146.\$
Cour d'eau	16 154.\$
Aménagement et urbanisme	47 026.\$
Industries et commerce	6 115.\$
Loisirs et culture	20 259.\$
Centre communautaire	24 760.\$
Bibliothèque	6 644.\$
Autres frais	2 500.\$

Grand total des dépenses de 1 408 500.\$

PÉRIODE DE QUESTIONS

La présence de sept personnes qui étaient présentes à cette séance extraordinaire.

ADOPTION DU BUDGET 2023

EN CONSÉQUENCE, il est l'unanimité des conseillers :

Que le présent budget de l'année 2023 soit adopté au montant de 1 408 500.\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR LAURENT GARNEAU 19 H 25

SÉANCE EXTRAORDINAIRE # 2

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal, des Saints-Martyrs-Canadiens tenue le lundi, 12 décembre 2022, à 19 h 30 dans la salle du Conseil municipal située au 13, chemin du Village, à Saints-Martyrs-Canadiens.

Sont présents : France Darveau conseillère Laurent Garneau, conseiller, Michel Lequin, conseiller, Guy Thériault conseiller. Denis Perreault conseiller.

Absent : M. Michel Prince

Monsieur. Gilles Gosselin, maire, préside ladite assemblée il y a quorum. Tous les membres du conseil ont été convoqués conformément à la Loi. La directrice-générale, a remis ledit avis en date du 5 décembre 2022 à chaque élu.

Ordre du jour

5. Ouverture de l'assemblée
6. Régie des 3 Monts
7. Avis motion règlement taxation 2023
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DES 3 MONTS – REFUS DES MODALITÉS PROPOSÉES DANS LA RÉSOLUTION #2022-12-083

CONSIDÉRANT que la Résolution 2022-12-246 adoptée le 5 décembre 2022 par laquelle le conseil a résolu de transmettre un avis à la Régie intermunicipale d'incendie des Trois-Monts et aux municipalités membres de cette Régie afin de les informer que l'entente relative à la constitution de la Régie ne soit pas renouvelée selon les conditions actuelles et donc, que la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens manifestait alors son intention de ne plus y participer, aux mêmes conditions ;

CONSIDÉRANT QUE l'Avis de non-renouvellement transmis par notre municipalité le 7 décembre dernier (Résolution #2022-12-246 accompagnée de l'Avis) fait en sorte que l'entente déjà signée, en fonction des conditions actuelles, ne soit pas automatiquement renouvelée tout en permettant aux parties de pouvoir établir de nouvelles bases pour une nouvelle entente pour soit les 10 prochaines années ou toute autre période qui pourrait être convenue ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie et les municipalités participantes ont cependant été informées que la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens était disposée à

demeurer membre de la Régie dans la mesure où de nouvelles conditions étaient convenu entre les parties relativement, notamment, au mode de répartition des dépenses ;

CONSIDÉRANT QUE les discussions au conseil d'administration de la Régie lors de la réunion tenue le 1er décembre 2022 et la résolution alors adoptée (2022-12-083);

CONSIDÉRANT QUE les paramètres proposés par le conseil d'administration de la Régie seront présentés à chaque municipalité membre de la Régie en vue de la conclusion d'une éventuelle nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a pris connaissance de ladite résolution adoptée par le conseil d'administration de la Régie Incendie;

CONSIDÉRANT QUE le mode de calcul proposé et enchâssé dans une entente à intervenir entre toutes les parties prévoit de séparer une somme de 25,000\$ entre les 5 municipalités de la Régie (5,000\$ chacune) et la balance du budget selon la Richesse Foncière Uniformisée (RFU);

CONSIDÉRANT QUE concrètement, cette nouvelle proposition qui serait effective pour les 10 prochaines années représenterait un partage de la Quote-Part selon la proportion approximative de 6% à séparer à parts égales (25,000\$ / 400,000\$) et 94% (375,000\$/400,000\$) selon la RFU;

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse de notre municipalité, ce nouveau mode de calcul ne répond pas à nos besoins et à nos attentes et ne permet pas, tel que nous l'avions demandé dans notre résolution #2022- 10-185, de trouver une méthode de partage de la Quote-part qui serait juste et équitable pour tous;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en accord avec la proposition de la Régie telle que formulée, mais est toujours disposée à discuter avec l'ensemble des municipalités membres de la Régie pour la conclusion d'une nouvelle entente, incluant de nouveaux paramètres financiers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens désire donc, au cours des prochaines semaines/mois, dans le contexte de l'avis de non-renouvellement qu'elle a déjà transmis, revoir l'ensemble de l'entente de la Régie incendie avec les municipalités membres qui désirent continuer une telle formule (Régie), ce processus étant nécessaire afin de bien dresser tous ensembles les règles directrices de la Régie incendie pour les 10 prochaines années ou toute autre période qui pourrait être convenue entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces démarches sont dans un seul et unique but d'assurer la continuité et la pérennité du service incendie sur le territoire des 5

municipalités, mais en considérant certains enjeux financiers que la Municipalité de

Saints-Martyrs-Canadiens juge important de revoir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Lequin, appuyé par Guy Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens avise la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts et chacune des municipalités membres de son désaccord quant au mode de calcul proposé, et ce, pour les motifs énoncés au préambule de la présente;

QUE la Municipalité n'est pas disposée à convenir d'une entente selon les paramètres de l'entente actuelle ni ceux proposés par le conseil d'administration de la Régie lors de sa réunion du 1er décembre 2022 (Résolution no. 2022-12-083);

QUE la Municipalité est cependant toujours disposée à entreprendre des négociations pour convenir d'une nouvelle entente et qu'elle réitère son désir de conclure une nouvelle entente avec les 4 autres municipalités membres de la Régie Incendie et qu'elle insiste sur le fait que les règles directrices de la prochaine entente des 10 prochaines années ou toute autre période qui pourrait être convenue entre les parties, se devront d'être établies à la satisfaction de tous de façon à permettre une répartition des dépenses juste et équitable;

QUE dans la mesure où aucune entente n'intervient dans les délais prévus à la Loi, l'avis de non-renouvellement adopté lors de la séance du 5 décembre 2022 qui a déjà été transmis à la Régie et aux municipalités membres demeure effectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS MOTION RÈGLEMENT TAXATION 2023

Le présent avis de motion est donné par M. Michel Lequin.

PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2023

TAUX DES TAXES GÉNÉRALES

Une taxe foncière générale est, par les présentes imposées et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023 à un taux de 0.38 \$ / du 100.\$ d'évaluation

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, TRANSPORT, ÉLIMINATION ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et de financer le service de collecte sélective des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Par logement : **165.00\$**

Par habitation saisonnière : **82.50\$**

Par commerce; **330.00\$**

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, transport, élimination et traitement des ordures ménagères (un bac), des matières recyclables (un bac) et des matières organiques (un bac), il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2023, de chaque propriétaire d'immeuble de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est le propriétaire. La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

De plus, il est exigé et sera facturé pour l'année 2023, un frais supplémentaire sera chargé pour chaque bac, additionnel utilisé, peu importe le type de collecte(ordures, matières recyclables ou matières organiques) et peu importe la fréquence annuelle où ce ou ces bacs additionnels sont mis en bordure de rue pour être collectés. La Municipalité peut procéder à la facturation de ce frais immédiatement dès que l'utilisation du ou des bacs additionnels .

Nonobstant ce qui précède ;les abris, camps forestiers, garages et remises qui n'utilisent pas les services des collectes sont exemptés du tarif de base. Il en est de même pour les terrains de la classe 9 000 (espaces de terrain non aménagés et non exploités).

COMPENSATION – RÉSEAU D'AQUEDUC

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au service d'aqueduc du secteur village exploité par la municipalité, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2023, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé à ce réseau, une compensation d'un montant de 250.00\$ pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le coût est exigé pour chaque logement locatif situé sur le secteur desservi par le réseau.

TAXE POUR LA SQ

Une taxe pour financer les services de la SQ est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.09 / du 100.\$ d'évaluation.

PRÉVENTION / INCENDIE

Une taxe pour financer les services de la prévention / incendie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.12 / du 100.\$ d'évaluation

TRAVAUX DE VOIRIE

Une taxe pour financer une partie des travaux de voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.19 / du 100.\$ d'évaluation

TAXE SPÉCIALE POUR ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette taxe spéciale est, par les présentes, imposée et prélevée sur les immeubles imposables de la municipalité **dans le secteur desservi au coût de 100.00 \$ par résidence** pour le service des égouts et le traitement des eaux.

TAXE SPÉCIALE POUR ENVIRONNEMENT

Cette taxe spéciale est, par les présentes, imposée et prélevée sur les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.02 / du 100.\$ d'évaluation

MODE DE PAIEMENT

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes est égal ou supérieur à 300 \$, les taxes peuvent être payées au choix du débiteur soit en un ou en quatre versements égaux.

PAIEMENT

Le paiement du premier versement ou du versement unique doit être réalisé au plus tard le 15 avril 2023. Les 2e, 3e et 4e versements deviennent exigibles le 1^{er} juin 2023 et le 1^{er} août 2023 et le 1er octobre 2023. Lorsqu'un versement n'est pas effectué selon les délais prévus, seul le montant du versement échu est alors exigible. Article 6 à compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés

conformément à la Loi sur la fiscalité municipale (article 250.1), une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. La pénalité est égale à 0.5% du montant principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année.

Tout effet retourné par l'institution financière pour provision insuffisante aura un frais de chèque sans provision de l'ordre de 40 \$.

Le taux d'intérêt est de 10% pour l'année 2023

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR MICHEL LEQUIN 19H 58

SÉANCE EXTRAORDINAIRE # 3

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal, des Saints-Martyrs-Canadiens tenue le lundi, 12 décembre 2022, à 19 h 30 dans la salle du Conseil municipal située au 13, chemin du Village, à Saints-Martyrs-Canadiens.

Sont présents : France Darveau conseillère Laurent Garneau, conseiller, Michel Lequin, conseiller, Guy Thériault conseiller. Denis Perreault conseiller.

Absent : M. Michel Prince

Monsieur. Gilles Gosselin, maire, préside ladite assemblée il y a quorum. Tous les membres du conseil ont été convoqués conformément à la Loi. La directrice-générale, a remis ledit avis en date du 5 décembre 2022 à chaque élu.

Ordre du jour

10. Ouverture de l'assemblée
11. Présentation du budget triennal en immobilisation 2023-2024-2025
12. Période de questions
13. Résolution adoption du budget triennal en immobilisation 2023-2024-2025
14. Levée de l'assemblée

PRÉSENTATION DU BUDGET TRIENNAL EN IMMOBILISATION 2023-2024-2025

PTI

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens/ 2023-2024-2025

Des choix pour l'avenir.

TITRE DU PROJET	2023	2024	2025	Mode de financement
Égouts pluviaux et d'aqueduc	ANNULÉ			
Mise aux normes des équipements de l'usine de traitement de l'eau potable	141 532.\$			Subvention TECQ
Rénovation des bâtiments municipaux	RÉALISÉ EN 2022			Subvention des Affaires municipales
Réfection du chemin de la Montagne	ANNULÉ EN 2022 VOIR PROJET DE FINANCEMENT	150 000.00\$	500 000.\$	Subvention P.A.V.L et règlement d'emprunt
Éclairage public/ rues municipales	30 000.00\$ RÉALISÉ EN 2022			Projet F.R.R et fond adm
Inspection des ponceaux		103 290.00\$		P.A.V.L et règlement d'emprunt
Borne de recharge	25 000.00\$ RÉALISÉ EN 2022			Projet F.R.R et fond adm
ACHAT PICK UP RÉGIE DES 3 MONTS	30 000.00\$			Règlement d'emprunt régie intermunicipale d'incendie des 3 monts
PROJET SITE INTERNET ET COMMUNICATION	38 512.00\$			FOND F.R.R ET Municipal

TOTAL	210 044.00\$	253 290.00\$	500 000.00	
--------------	---------------------	---------------------	-------------------	--

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont la possibilité de poser des questions sur le plan Triennal d'immobilisation pour les années 2023-2024-2025

ADOPTION DU PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATION 2023-2024-2025

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le présent plan triennal en immobilisation pour les années 2023-2024-2025 soit adopté au montant pour l'année 2023 de 210 044.00\$. \$ année 2023 de 253 290\$ et pour l'année 2024 un montant de 500 000.00\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR MICHEL LEQUIN 19H40 H

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 315 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306

RÈGLEMENT POUR FIXER LE TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE 2023 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023.

CONSIDÉRANT QUE nous devons adopter un règlement pour fixer le taux de taxation et les conditions de leur perception pour l'exercice 2023

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement ait été donné par M. Guy Thériault

Lors de la séance extraordinaire tenu le 12 décembre 2022 et que le projet de règlement est déposer et présenter;

À CES CAUSES, il est proposé par _____ appuyé par _____, et résolu que le conseil municipal de Saints-Martyrs-Canadiens ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **EXERCICE FINANCIER**

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3

TAUX DES TAXES GÉNÉRALES

Une taxe foncière générale est, par les présentes imposées et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023 à un taux de 0.38 \$ / du 100.\$ d'évaluation

ARTICLE 4

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, TRANSPORT, ÉLIMINATION ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et de financer le service de collecte sélective des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Par logement : 165.00\$

Par habitation saisonnière : 82.50\$

Par commerce; 330.00\$

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, transport, élimination et traitement des ordures ménagères (un bac), des matières recyclables (un bac) et des matières organiques (un bac), il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2023, de chaque propriétaire d'immeuble de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est le propriétaire. La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

De plus, il est exigé et sera facturé pour l'année 2023, un frais supplémentaire sera chargé pour chaque bac, additionnel utilisé, peu importe le type de collecte(ordures, matières recyclables ou matières organiques) et peu importe la fréquence annuelle où ce ou ces bacs additionnels sont mis en bordure de rue pour être collectés. La Municipalité peut procéder à la facturation de ce frais immédiatement dès que l'utilisation du ou des bacs additionnels .

Nonobstant ce qui précède ;les abris, camps forestiers, garages et remises qui n'utilisent pas les services des collectes sont exemptés du tarif de base. Il en est de même pour les terrains de la classe 9 000 (espaces de terrain non aménagés et non exploités).

ARTICLE 5

COMPENSATION – RÉSEAU D'AQUEDUC

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au service d'aqueduc du secteur village exploité par la municipalité, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2023, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé à ce réseau, une compensation d'un montant de 250.00\$ pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le coût est exigé pour chaque logement locatif situé sur le secteur desservi par le réseau.

ARTICLE 6

TAXE POUR LA SQ

Une taxe pour financer les services de la SQ est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.09 / du 100.\$ d'évaluation.

ARTICLE 7

PRÉVENTION / INCENDIE

Une taxe pour financer les services de la prévention / incendie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.12 / du 100.\$ d'évaluation

ARTICLE 8

TRAVAUX DE VOIRIE

Une taxe pour financer une partie des travaux de voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.19 / du 100.\$ d'évaluation

ARTICLE 9 D'ÉGOUT

TAXE SPÉCIALE POUR ENTRETIEN DU RÉSEAU

Cette taxe spéciale est, par les présentes, imposée et prélevée sur les immeubles imposables de la municipalité **dans le secteur desservi au coût de 100.00 \$ par résidence** pour le service des égouts et le traitement des eaux.

ARTICLE 10

TAXE SPÉCIALE POUR ENVIRONNEMENT

Cette taxe spéciale est, par les présentes, imposée et prélevée sur les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.02 / du 100.\$ d'évaluation

ARTICLE 11

MODE DE PAIEMENT

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes est égal ou supérieur à 300 \$, les taxes peuvent être payées au choix du débiteur soit en un ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 12

PAIEMENT

Le paiement du premier versement ou du versement unique doit être réalisé au plus tard le 15 avril 2023. Les 2^e, 3^e et 4^e versements deviennent exigibles le 1^{er} juin 2023 et le 1^{er} août 2023 et le 1^{er} octobre 2023. Lorsqu'un versement n'est pas effectué selon les délais prévus, seul le montant du versement échu est alors exigible. Article 6 à compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés

ARTICLE 13 Conformément à la Loi sur la fiscalité municipale (article 250.1), une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. La pénalité est égale à 0.5% du montant principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année.

ARTICLE 14 Tout effet retourné par l'institution financière pour provision insuffisante aura un frais de chèque sans provision de l'ordre de 40 \$.

ARTICLE 15 Le taux d'intérêt est de 10% pour l'année 2023

ARTICLE 16 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINTS- MARTYRS- CANADIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO # 316 modifiant le règlement 307

SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q,c, T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité possédait un règlement fixant la rémunération des élus et que, par conséquent, les élus municipaux étaient rémunérés en fonction de la rémunération minimale prévue anciennement à la Loi sur le traitement des élus municipaux qui possédait un caractère supplétif ;

ATTENDU QU'IL y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 5 décembre 2022 et qu'un avis de motion a été donné le 12 décembre 2022.

ATTENDU QU'UN avis de public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : _

ET APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU UNANIMEMENT INCLUANT CELLE DE MONSIEUR LE MAIRE

QUE LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 10 474.22\$ pour l'exercice financier de l'année 2023, étant entendu que pour tout exercice financier

subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3 491.40\$ pour l'exercice financier de l'année 2023, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir le paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q, c.S92.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement, participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

7. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du

montant de l'allocation de dépenses maximal prévu a l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

8. INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publiée par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenus en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2.2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

9. TARIFICATION DE DÉPENSES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.50\$ par kilomètre effectué est accordé.

10. ALLOCATION DE TRANSITION

Sous réserve des dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours-là , s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

11. APPLICATION

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022. Mise à jour le 9 janvier 2023

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

INVITATION EXPOSITION DE CRÈCHES AU CAMP BEAUSÉJOUR JUSQU'AU 31 JANVIER



Vous désirez passer du bon temps en famille que ça soit en glissade avec tube ou à faire de la raquette. L'endroit tout désigné est situé au Camp Beauséjour; un site merveilleux pour participer aux plaisirs d'hiver.

C'est gratuit pour les citoyens de Saints- Martyrs-Canadiens



CAMP BEAUSÉJOUR : Tel : 418-458-2646

**CARRIÈRE P.C.M (Saints-Martyrs)
Tel : 819-336-2994**

**BMR/ VIVACO/BONICHOIX HAM-NORD
MATÉRIAUX 819-344-2521 ÉPICERIE 819-344-2422**

**ÉBÉNISTERIE C. ST-LAURENT INC
TEL : 819-740-9283**

**ENTRETIEN GÉNÉRAL LEMAY (Patrick)
TEL: 819-352-0226**

Juliette St-Amand
(Vitrail, tissage, tricot)
117, chemin du *Lac Nicolet*
Saints- Martyrs- Canadiens
(819) 344-5589



Érablière De Pau
118, chemin du *Lac Nicolet*
Sts-Martyrs- Canadiens QC G0P 1A1 (819) 344-5589
819-344-5589



DRUMMONDVILLE

5224, BOUL. ST-JOSEPH
(QC) J2A 3V9
819 472-3286

VICTORIAVILLE

389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N.
(QC) G6P 1G8
819 751-3286

WARWICK

1, ROUTE 116 E.
(QC) J0A 1M0
819 358-3950

QUÉBEC

C.P 57024
G1E 7G3
418 660-4751